angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 02 décembre 2019 à 19 heures 00

Hôtel de Communauté
Salle du Conseil - 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	***RAPPORTEURS***
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS comme secrétaire de séance

N°	***DOSSIERS***	***RAPPORTEURS***
	Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances	***Marc LAFFINEUR***
1	Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 000 000 € - *DEC-2019-326*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	ALTER Éco - Financement de l'acquisition du foncier et des bâtiments « Éolane » - Garantie d'emprunts d'un montant total de 6 500 000 € - *DEC-2019-327*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Innovation enseignement supérieur recherche	***Jean-Pierre BERNHEIM***
3	SIVAL (Salon international des techniques de productions végétales) - Salon des Vins de Loire Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Conventions - Approbation - *DEC-2019-328*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	
4	Economie culturelle et créative - Association "Start up tour" - Attribution d'une subvention. - *DEC-2019-329*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	***Marc GOUA***
5	Angers - Association Pôle In 49 - Décoll'ton job - Attribution d'une subvention - *DEC-2019-330*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Association Le Jardin de Cocagne Angevin - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation - *DEC-2019-331*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Communauté EMMAUS - Attribution d'une subvention - *DEC-2019-332*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déplacements	***Bernard DUPRE***
8	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - *DEC-2019-333*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

9	Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - *DEC-2019-334*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques – Commande publique	
10	Travaux de bâtiments - Conseil en prévention des risques professionnels - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé - Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers. - *DEC-2019-335*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Marché de location maintenance de défibrillateurs cardiaques - Groupement de commandes - *DEC-2019-336*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Marchés publics - Documents obligatoires - Solution e-attestation - Convention avec la commune d'Avrillé - Approbation - *DEC-2019-337*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Marchés publics d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Dommage aux biens et risques annexes - Risques spécifiques - *DEC-2019-338*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	***Christophe BÉCHU***
14	Verrières-en-Anjou - Extension et restructuration d'un groupe scolaire - Marché de maîtrise d'oeuvre - *DEC-2019-339*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Trélazé - Groupe Scolaire Florence Arthaud - Avenant au marché de maitrise d'œuvre - Approbation - *DEC-2019-340*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	***Daniel DIMICOLI***
16	Marché de conseil, d'assistance et de représentation juridiques dans le domaine de l'urbanisme - Autorisation de signature du contrat - *DEC-2019-341*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) - Conditions Générales d'Utilisation - Approbation - *DEC-2019-342*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Réserves foncières communautaires - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Lieudit "la Crosnerie" - Cession d'une parcelle de terrain nu - *DEC-2019-343*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

19	Loire-Authion, Sainte-Gemmes-sur Loire, Trélazé et Angers - Transfert de patrimoine d'éclairage public. - *DEC-2019-344*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Réserves foncières communales - Sainte-Gemmes-sur-Loire - ZAC de la Jolivetterie - Vente à ALTER Public de deux parcelles situées au lieudit "Le Moulin Carré" - *DEC-2019-345*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Réserves foncières communales - Saint-Lambert-la-Potherie - DUP Multisite Habitat et ZAC de Gagné - Vente à la commune de terrains sur différents lieudits. - *DEC-2019-346*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Programme local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Trélazé - ZAC de la Quantinière - Ilot 9a Construction de 42 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2019-347*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Angers - 50 rue Elsa Triolet - Construction d'une résidence sociale comprenant un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) - 22 PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2019-348*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	Accession à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions - *DEC-2019-349*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	***Véronique MAILLET***
25	Itinéraire Vélo Francette - Partenariat avec le Département des Deux-Sèvres - Avenant à la convention - Approbation - *DEC-2019-350*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
26	1ère Edition du Congrès International des Médiations - Attribution de subvention - Convention - Approbation - *DEC-2019-351*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Propreté urbaine	***Jean-Louis DEMOIS***
27	Association Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) - Organisation des Galeries Recyclettes 2019 - Attribution de subvention - Convention - Approbation - *DEC-2019-352*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
28	Association REVIE-VERRE - Collecte d'ouvrants dans les déchèteries - Convention expérimentale - Approbation - *DEC-2019-353*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Protection de l'environnement	***Franck POQUIN***
29	Station de La Baumette - Avenant n°1 au règlement de gestion financière des actions - Approbation - *DEC-2019-354*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	***Benoit PILET***
30	Régime indemnitaire - Modalités de maintien ou d'abattement pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP. - *DEC-2019-355*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
31	Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) - Mise à disposition de personnel - Convention - Approbation - *DEC-2019-356*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
32	Mise à disposition des services - Plateforme de service du droit des sols - Avenant - Approbation - *DEC-2019-357*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Questions diverses	***M. le Président***

Angers, le 3 décembre 2019

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Christophe BECHU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2019-326

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 000 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Public envisage de contracter plusieurs emprunts auprès de la Banque Populaire Grand Ouest et de La Banque Postale pour un montant total de 2 000 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'opération d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au sein du quartier Belle-Beille à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°09048812 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, ci-après l'emprunteur et la Banque Populaire Grand Ouest,
Considérant le contrat de prêt n°LBP-00007033 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, ci-après l'emprunteur et La Banque Postale,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant de 2 000 000 €, pour financer l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

- 1 000 000 € remboursables en 84 mois, au taux fixe de 0,910 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest.

- 1 000 000 € remboursables en 10 ans, au taux fixe de 0,66 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale.

Les contrats de prêts sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Banque Populaire Grand Ouest et La Banque Postale sont, actuellement, les suivantes :

	Banque Populaire Grand Ouest	**La Banque Postale**
Montant	1 000 000 €	1 000 000 €
Durée	84 mois	10 ans, soit 40 échéances d'amortissement
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,910 %	Taux fixe de 0,66 %
Base de calcul des intérêts		Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	28 échéances trimestrielles, montant de l'échéance sans assurance groupe : 36 904,46 €	Périodicité Trimestrielle
Jour de l'échéance		15ème d'un mois
Mode d'amortissement	Échéances constantes	Échéances constantes
Taux Effectif Global (TEG)	Le taux effectif global s'élève à 0,952 %, soit un taux de 0,238 % par trimestre	Le taux effectif global s'élève à 0,68 % l'an, soit un taux de période de 0,170 % pour une durée de période de 3 mois
Frais de dossier Commission d'engagement	Frais de dossier : 1 500 euros	Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 24/12/2019

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Populaire Grand Ouest ou de La

Banque Postale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Populaire Grand Ouest ou que La Banque Postale discutent au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Public, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérer au bénéfice des Banques dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution des contrats de prêts en cas d'expiration de la convention si les contrats de prêts ne sont pas soldés.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

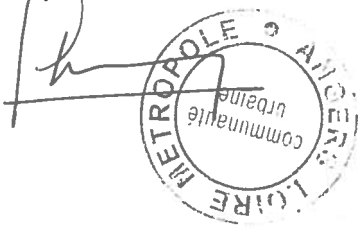

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2019-327

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

ALTER Éco - Financement de l'acquisition du foncier et des bâtiments « Éolane » - Garantie d'emprunts d'un montant total de 6 500 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

La Société par Actions Simplifiée à Associé Unique (SASU) Éolane est un groupe industriel qui propose des solutions électroniques et connectées dans différents secteurs (santé, mobilité, sécurité, environnement, éducation, aéronautique et information), s'organisant autour de 3 activités : l'électronique, la gestion des bâtiments et de l'éclairage public et les services. Cette société, dont le siège social se situe à Angers, dispose d'un second site à Combrée et compte 700 salariés.

La SASU Éolane a sollicité auprès de la Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Éco le portage immobilier de ses deux sites afin d'y concentrer son activité et d'améliorer ses performances économiques.

A ce titre, la SEM ALTER Éco envisage de contracter plusieurs emprunts auprès de La Banque Postale et d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant total de 6 500 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition du foncier et des bâtiments des deux sites de la SASU Éolane, pour un montant total de 6,5 M€, l'un situé 8 boulevard Charles Détriché au sein du quartier des Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers, pour 4,1 M€, et l'autre situé dans la zone d'activité de l'Ombrée, boulevard Jean-Baptiste Colbert à Ombrée d'Anjou, commune déléguée de Combrée, pour 2,4 M€.

La SEM ALTER Éco sollicite, à cet effet, Angers Loire Métropole et la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté pour garantir 50 % de ces prêts (quotité maximum réglementaire pour ce type de projet). La répartition de ces 50 % a été calculée au prorata des dépenses portées sur chaque territoire (soit 30 % pour Angers Loire Métropole et 20 % pour Anjou Bleu Communauté). La garantie d'Angers Loire Métropole s'élève donc à 1,95 M€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 30%, à la SEM ALTER Éco pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 6 500 000 €, pour financer l'acquisition du foncier et des bâtiments de deux sites de la SASU Éolane, l'un situé 8 boulevard Charles Détriché à Angers et l'autre situé dans la zone d'activité de l'Ombrée, boulevard Jean-Baptiste Colbert à Combrée.

- 3 250 000 € remboursables en 15 ans, au taux fixe de 1,58 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale.

- 3 250 000 € remboursables en 15 ans, au taux fixe de 1,60 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels.

Les caractéristiques des prêts consentis par La Banque Postale et Arkea Banque Entreprises et Institutionnels sont, actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

	La Banque Postale	**Arkea Banque Entreprises et Institutionnels**
Montant	3 250 000 €	3 250 000 €
Durée	15 ans	15 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,58 %	Taux fixe de 1,60 %
Base de calcul des intérêts	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.	En taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exact / 365 jours.
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Périodicité Trimestrielle	Périodicité Trimestrielle
Mode d'amortissement	Échéances constantes	Échéances constantes
Taux Effectif Global (TEG)		Selon les caractéristiques du contrat de prêt, le Taux Effectif Global (TEG) ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date de déblocage conformément à l'ensemble des

		caractéristiques du prêt. En date du 28/10/2019 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 1,6206 % l'an, soit un taux de période de 0,4052 %.
Commission d'engagement	Commission d'engagement de 0,10 % du montant du prêt	L'emprunteur paiera au préteur une somme d'un montant de 4 875,00 €. Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au préteur.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Éco, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Éco pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de La Banque Postale ou d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que La Banque Postale ou qu'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels discutent au préalable l'organisme défaillant.

Compte tenu la convention d'aménagement signée avec la SEM ALTER Éco, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérer au bénéfice des Banques dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution des contrats de prêts en cas d'expiration de la convention si les contrats de prêts ne sont pas soldés.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Éco et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

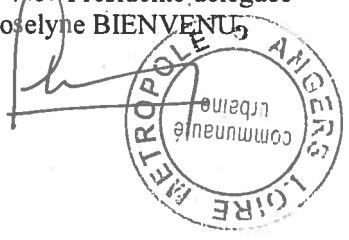

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2019-328

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

SIVAL (Salon international des techniques de productions végétales) - Salon des Vins de Loire Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Conventions - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

En début d'année, Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) organise 2 salons professionnels relatifs au végétal, et vecteurs de rayonnement national et international.

1/ Le SIVAL (34è édition, 14-16 janvier 2020)
Salon leader en France sur l'ensemble des techniques de productions végétales spécialisées, le SIVAL est en croissance constante.
Il offre de nombreuses opportunités de développement économique aux professionnels, en cohérence avec les enjeux de l'agriculture de demain.
Dans un contexte fortement concurrentiel, le SIVAL doit néanmoins continuer à développer sa notoriété à l'international pour conserver son rôle de référence. Il s'agit d'un élément essentiel de sa stratégie de développement et pour lequel le soutien d'Angers Loire Métropole est tout particulièrement sollicité.
Les opérations internationales 2020 du salon s'élèvent à 341 315 € TTC. Il est proposé d'accorder une subvention de 30 000 €. soit une contribution identique à celle de l'édition précédente.

2/ Le Salon des Vins de Loire (34è édition, 3-4 février 2020)
Il vise à faciliter la rencontre commerciale entre les metteurs en marché d'un seul vignoble - le Vignoble de Loire - et les acheteurs de vin. Dans un contexte fortement concurrentiel, son offre a été diversifiée et adaptée ces dernières années, avec la présence de pôles dédiés : aux jeunes vignerons, aux productions

artisanales bières/cidres/spiritueux, aux start-up ou encore à l'œnotourisme. Dans la poursuite de cette dynamique, une nouvelle offre en épicerie fine sera proposée en 2020.
De plus, le Salon est un des acteurs professionnels de l'opération « *Food'Angers – Vins de Loire & Gastronomie* » organisée par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.
Le budget 2020 du salon s'élève à 530 500€ HT. Il est proposé d'accorder une subvention de 20 000 €.

Le soutien d'Angers Loire Métropole à ces 2 salons, pour 2020, s'élève à 50 000 €.

En contrepartie de la participation d'Angers Loire Métropole, Destination Angers s'engage, par convention, à promouvoir le territoire et le végétal angevin à l'occasion des 2 salons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 novembre 2019

DECIDE

Approuve les conventions à intervenir avec ALTEC pour le SIVAL et pour le Salon des Vins de Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.

Attribue une subvention d'un montant total de 50 000 € à ALTEC, selon les modalités de versement définie dans chaque convention, répartie comme suit:
- 30 000 € pour le SIVAL
- 20 000 € pour le Salon des Vins de Loire).

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2019-329

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Economie culturelle et créative - Association "Start up tour" - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

L'association « Start-up Tour » interviendra sur l'opération « Cinéma sprint » du vendredi 17 au dimanche 19 janvier 2020.

Il s'agit d'une première édition expérimentale et inédite ailleurs en France, puisque le défi consiste pour les équipes à créer une œuvre originale (film court de 5 minutes) qu'elles devront écrire et réaliser, mais également pré-produire, c'est-à-dire penser la stratégie de développement économique du film.

L'événement, qui s'adresse aux professionnels de la filière et au grand public curieux de cinéma, a pour ambition d'accueillir une cinquantaine de participants, issus de la région et de Paris notamment.

L'objectif de cette opération est de participer à la professionnalisation de jeunes réalisateurs, grâce à la présence de professionnels, au réseau qu'ils pourront développer, à la démarche de stratégie globale (artistique et économique) qu'ils devront mettre en place pour leur projet de film.

Le budget total de cette opération est de 28 750 €. Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1500 € pour cette première édition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

Attribue une subvention de 1 500 €, versée en une seule fois, à l'association « Start-up tour » au titre de son implication dans le Cinéma Sprint, afin de contribuer à l'organisation de cet événement.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2019-330

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Angers - Association Pôle In 49 - Décoll'ton job - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Pôle In 49 est une association basée au sein du quartier de la Roseraie à Angers, qui s'est donnée pour objectif de fédérer les énergies autour des thèmes de l'emploi et la citoyenneté, avec une démarche qui se veut la plus collaborative possible avec les habitants ainsi qu'avec les acteurs déjà présents sur le terrain, institutionnels ou privés. Elle souhaite diagnostiquer les besoins non pourvus de la population et les mutualiser, pour les transformer en créations d'emplois.

Décoll' ton job est une action qui propose une alternative de recherche d'emploi aux chercheurs et aux offreurs de jobs/emplois en mettant en place un nouveau canal de diffusion des offres d'emploi des entreprises.

Décoll' ton job propose aux différents commerces de proximité d'accrocher un panneau de petites annonces sur lequel les employeurs pourront accrocher leurs offres d'emploi. Les clients ou visiteurs du commerce qui sont intéressés par l'offre pourront prendre contact avec l'employeur concerné. Ancrés dans un maillage local, les commerçants du quartier connaissent, bien souvent, de nombreux offreurs ou chercheurs d'emploi, et peuvent retisser du lien social autour d'eux et profiter de ce dispositif pour rechercher leurs candidats.

Présente sur le quartier de la Roseraie, l'association envisage de développer cette action sur deux autres quartiers : Belle-Beille et les Hauts-de-Saint-Aubin.

L'association Pôle In 49 sollicite Angers Loire Métropole à hauteur de 2 000 € pour l'amorçage de cette action pour l'achat de panneaux d'affichage. Elle précise que son souhait est de faire un modèle économique autonome avec la création d'un emploi et la diffusion des offres dans l'ensemble des quartiers d'Angers.

Afin de soutenir ce projet innovant, il est proposé de soutenir l'association Pôle In 49 à hauteur de 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 novembre 2019

DECIDE

Attribue à l'association Pôle In 49 une subvention d'un montant de 600 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

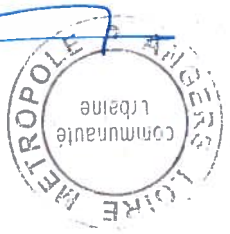

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2019-331

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Association Le Jardin de Cocagne Angevin - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Le Jardin de Cocagne Angevin est un partenaire emblématique du CCAS d'Angers et d'Angers Loire Métropole pour la conception, la production et la distribution de filets solidaires à des publics en situation de pauvreté et de précarité et pour le retour à l'emploi de personnes en insertion professionnelle.

Une convention pluriannuelle d'objectif (CPO) a été signée en 2017 pour permettre à l'association de gérer à la fois son chantier d'insertion et l'activité des filets solidaires en ayant une lisibilité sur les financements publics accordés à la fois par le CCAS et par Angers Loire Métropole (ALM) sur trois années.

Le tri des fruits et légumes, qui est indispensable pour la réalisation des Filets solidaires, nécessite un soutien financier complémentaire pour son bon fonctionnement. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 17 000 euros au Jardin de Cocagne Angevin en 2018 et 2019 :

- 5 000 € au titre du CCAS Angers
- 12 000 € au titre d'Angers Loire Métropole dont 8 000 € au titre de sa politique d'insertion professionnelle et 4 000 € au titre du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer cet avenant.

Attribue en 2018 et 2019, à l'association Jardin de Cocagne Angevin, une subvention exceptionnelle de 12 000 € par an dont les modalités de versement sont indiquées dans l'avenant.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2019-332

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Communauté EMMAUS - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

La communauté EMMAUS Angers a fêté ses 70 ans les 16 et 17 novembre 2019 sur son site à Saint- Léger-de-Linières. A cette occasion , elle a ouvert ses coulisses au grand public et a souhaité partager un moment de solidarité et de convivialité à travers différents évènements comme des conférences avec M. Christophe Deltombe, ancien président d'Emmaüs France et M. Jean Rousseau, ancien président d'EMMAUS international.

Dans ce cadre, la communauté EMMAUS a sollicité la Communauté urbaine et le CCAS d'Angers pour le financement de cet anniversaire.

Après échange avec le CCAS de la Ville d'Angers, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € répartie de la manière suivante :

- 1 000 € sera versée par le CCAS d'Angers.
- 2 000 € sera versée par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 novembre 2019

DECIDE

Attribue à la communauté EMMAUS la subvention d'un montant de 2 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2019-333

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaitre un préjudice lié aux travaux du tramway :

ASSOS KEBAP	Monsieur ISMAYILOV Avenue Patton Angers	Du 01 janvier au 31 mai 2019
BOULANGERIE LATAIRE	Monsieur Medhi LATAIRE Avenue Patton Angers	Du 1er août au 30 septembre 2019
BAR LE CHALLENGE	Madame Stephanne AUGER Place Mendes France Angers	Du 01 juillet au 30 septembre 2019
PHARMACIE ALLONNEAU	Monsieur Jocelyn LEPELLETIER Boulevard Allonneau Angers	Du 1er juin au 30 septembre 2019

SNC LE MARAIS	Monsieur Albert RICHARD Place Hérault Angers	Du 01 juillet au 30 septembre 2019
SARL CARNANGERS - BAR LES BERTHOM	Monsieur Martin IMHAUS Boulevard Carnot Angers	Du 01 juillet au 30 septembre 2019
PHARMACIE PATTON	Monsieur Jean Pierre TROUSSELLE Avenue Patton Angers	Du 01 juin au 30 septembre 2019
SARL VINIFERA	Monsieur Pascal GALISSON Avenue Patton Angers	Du 1er au 30 septembre 2019

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

ASSOS KEBAP : 920 €
BOULANGERIE LATAIRE : 5 630 €
BAR LE CHALLENGE : 7 110 €
PHARMACIE ALLONNEAU : 25 430 €
SNC LE MARAIS : 7 460 €
SARL CARNANGERS - BAR LES BERTHOM : 39 680 €
PHARMACIE PATTON : 37 650 €
SARL VINIFERA : 590 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 26 novembre 2019
Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

ASSOS KEBAP	Monsieur ISMAYILOV Avenue Patton Angers	920 €
BOULANGERIE LATAIRE	Monsieur Medhi LATAIRE Avenue Patton Angers	5 630 €
BAR LE CHALLENGE	Madame Stephanne AUGER Place Mendes France Angers	7 110 €
PHARMACIE ALLONNEAU	Monsieur Jocelyn LEPELLETIER Boulevard Allonneau Angers	25 430 €
SNC LE MARAIS	Monsieur Albert RICHARD Place Hérault Angers	7 460 €

SARL CARNANGERS - BAR LES BERTHOM	Monsieur Martin IMHAUS Boulevard Carnot Angers	39 680 €
PHARMACIE PATTON	Monsieur Jean Pierre TROUSSELLE Avenue Patton Angers	37 650 €
SARL VINIFERA	Monsieur Pascal GALISSON Avenue Patton Angers	590 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 124 470 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2019-334

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique des déplacements, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 124 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 23 901€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 26 novembre 2019

DECIDE

Attribue une subvention à l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants,

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2019-335

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Travaux de bâtiments - Conseil en prévention des risques professionnels - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé - Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers.

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes « Prestations intellectuelles », formalisé par une convention dans laquelle Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement.

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont des besoins similaires en matière de coordination sécurité et de protection de la santé des travailleurs, dans le cadre des travaux de bâtiments justifiant la mutualisation de ces achats.

Les prestations seront exercées par un coordonnateur santé/sécurité justifiant des agréments nécessaires à l'exercice de la profession, sur les phases de conception et de réalisation des travaux, et relèveront soit de la catégorie 3, soit de la catégorie 2 en fonction de la nature et de l'importance des travaux concernés.

Un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes sans minimum, mais avec un maximum de 220 900 € HT, a été lancé en procédure adaptée. Il est conclu pour une période de 4 ans.

A l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer l'accord-cadre aux trois entreprises suivantes :

- L'entreprise ISB sise à ANGERS (49100), qui se verra attribuer au minimum 6 bons de commandes par année d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

- L'entreprise COPLAN LPR sise à TUFFALUN (49700), qui se verra attribuer au minimum 5 bons de commandes par année d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

- L'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION sise à ANGERS (49002), qui se verra attribuer au minimum 4 bons de commandes par année d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-214 du 13 novembre 2017, par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes « Prestations intellectuelles ».

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, l'accord-cadre sans minimum avec maximum de 220 900 € HT avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à cet accord-cadre, les avenants sans incidence financière et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2019-336

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Marché de location maintenance de défibrillateurs cardiaques - Groupement de commandes

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

En 2007, Angers Loire Métropole et ses communes membres ont entamé le maillage de leur territoire en Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE).

Selon les dispositions légales actuellement en vigueur, les Etablissements Recevant du Public (ERP) de 1ère à 4ème catégorie et certains établissements de 5ème catégorie sont désormais tenus de s'équiper d'un DAE.

Pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires augmentant considérablement les obligations pour les collectivités, Angers Loire Métropole doit compléter son parc existant. Pour cet achat, un groupement de commandes a été constitué sur la base de la convention « Fournitures » du 19 décembre 2017, Angers Loire Métropole étant le coordonnateur du groupement.

Un appel d'offres a été lancé dans ce cadre, préalablement à la passation d'un accord-cadre de location maintenance de DAE pour Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, et les autres membres adhérents au groupement.

L'accord-cadre, avec un minimum de 150 défibrillateurs et sans maximum, sera exécuté par bons de commandes. Il a pour objet d'assurer la maintenance et le remplacement progressif des défibrillateurs existants et d'équiper les nouveaux sites nécessitant l'installation d'un dispositif complet. Le dispositif complet comprend le défibrillateur et les consommables, le coffret de protection, les alimentations électriques et connexions, l'installation et la mise en service.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2019, a proposé d'attribuer le marché à SCHILLER France (77600 Bussy-Saint-Georges), pour un montant issu de la simulation de commandes de plus de 300 DAE pour l'ensemble du groupement, de 622 750,32€ HT. Pour l'exécution de l'accord-cadre par chacun des membres du groupement, il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL 2017-214 du 13 novembre 2017 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes « Fournitures ».

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2019.

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, en qualité de coordonnateur, le contrat avec la Société SCHILLER France (77600 Bussy-Saint-Georges), qui sera exécuté par chaque membre du groupement par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, en qualité de coordonnateur, les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix. après suppression, relatifs à ce marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2019-337

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Marchés publics - Documents obligatoires - Solution e-attestation - Convention avec la commune d'Avrillé - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole utilise la solution e-attestation afin de piloter la conformité administrative des fournisseurs en matière de production de documents obligatoires en marchés publics. Ce contrat est d'une durée de 2 ans avec une échéance en 2021.

Selon les dispositions légales actuellement en vigueur, Angers Loire Métropole a la possibilité de mettre à disposition son espace e-attestations auprès de ses communes et autres organismes publics satellites.

La commune d'Avrillé souhaite bénéficier de la mise à disposition de la solution e-attestation. Il convient donc de passer une convention ayant pour objet d'en fixer les modalités :

- Angers Loire Métropole dispose d'un forfait de suivi de 1000 tiers pour un montant forfaitaire de 6 048 € HT. Les prix sont fermes pour la durée du contrat.
- Le montant de l'abonnement pour la Commune d'Avrillé sera facturé annuellement au prorata du nombre de tiers à suivre.
- En cas de dépassement du seuil des 1000 tiers, e-attestations facturera ALM sur le seuil supérieur soit un volume de 1500 tiers pour un forfait de 7560 € HT. Si le dépassement de seuil était dû au volume de tiers suivi par Avrillé, alors Angers Loire Métropole refacturerait la moitié de la différence entre les deux seuils.

- Par ailleurs, un coût supplémentaire de 600 € HT sera supporté par Avrillé si elle demande la restitution des données de suivi de ses fournisseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-27,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune d'Avrillé pour la mise à disposition de la solution e-attestations.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention ainsi que les avenants sans incidence financière relatifs à cette convention.

Impute les recettes au budget de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2019-338

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Marchés publics d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Dommage aux biens et risques annexes - Risques spécifiques

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Les marchés d'assurance d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il été décidé de conclure de nouveaux contrats sur la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement par convention en 2017.

Par décision de la Commission permanente du 4 novembre 2019, des lots des marchés publics d'assurance ont été attribués.

Aucune offre n'ayant été reçu pour le lot 2, ce dernier a été relancé en appel d'offres ouvert.

Aucune offre régulière n'ayant été reçue, il a ensuite été décidé de relancer une consultation en isolant les risques spécifiques dans un 12ème lot, à savoir la station de dépollution de La Baumette, le bâtiment à usage industriel / déchets collecte / recyclage valorisation situé à Saint-Sylvain-d'Anjou et le centre Biopole.

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 12 Dommages aux biens risques spécifiques. Une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été engagée et fera l'objet d'une prochaine décision. Cette situation s'explique notamment par le désengagement de certaines compagnies d'assurance comme ALLIANZ, le peu d'acteurs présents sur ce marché et le nombre important de sinistres survenus sur ce types d'activités.

La Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2019 a proposé d'attribuer le lot 2 à l'opérateur économique suivant :

Lots	Intitulé des lots	Entreprises / Groupements	Prime annuelle TTC
2	Assurance "Dommages aux biens et risques annexes" pour Angers Loire Métropole	Cabinet GODARD GROSSMAN VISDELOUP / ALLIANZ IARD	85 531,03 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC-2019-298 de la Commission permanente du 4 novembre 2019 attribuant les marchés publics d'assurance,

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du 2 décembre 2019.

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2019-339

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Verrières-en-Anjou - Extension et restructuration d'un groupe scolaire - Marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

La commune de Saint-Sylvain-d'Anjou–Verrières-en-Anjou a sollicité Angers Loire Métropole pour engager une opération d'extension et de restructuration d'une partie du groupe scolaire Jean de la Fontaine. Les travaux vont permettre la création d'une classe élémentaire supplémentaire et d'un restaurant scolaire.

Les surfaces restructurées, en lieu et place de l'ancienne restauration, permettront la création de locaux dédiés à l'école maternelle dont 2 salles de classe, une salle de propreté et une salle de repos.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 1 635 000 € HT suivant le préprogramme.

Pour réaliser ce projet, il convient de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre correspondante. Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre a été estimé à 160 000 € HT, plus une mission optionnelle d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (O.P.C.) pour un montant estimé à 20 000 € HT.

Une convention de répartition financière sera conclue avec la Ville de Saint-Sylvain-d'Anjou – Verrières-en-Anjou qui financera une partie des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2019

DECIDE

Approuve le programme relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Saint-Sylvain-d'Anjou – Verrières-en-Anjou,

Autorise le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

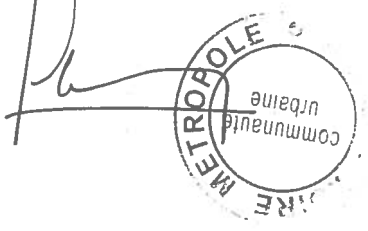

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2019-340

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Trélazé - Groupe Scolaire Florence Arthaud - Avenant au marché de maitrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a lancé la construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Trélazé. Par décision du 14 janvier 2019, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement AARBA / Even Structures / Ab ingénierie / ITAC / SCP Géomètres Experts / Gousset pour un montant de 175 000 € HT.

Les marchés ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 1 672 803,27 € HT.

Par délibération du Conseil de communauté du 12 novembre 2019, des avenants aux marchés de travaux ont été approuvés pour un coût supplémentaire global de 202 236,85 € HT pour la création de deux classes supplémentaires.

Afin de tenir compte de l'évolution des marchés de travaux, il convient de passer un nouvel avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire supplémentaire de 17 700 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à présent à 192 700 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la décision DEC-2019-18 de la Commission permanente du 14 janvier 2019 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération DEL-2019-254 du Conseil de communauté du 12 novembre 2019 approuvant les avenants aux marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2019

DECIDE

Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 17 700 € HT,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2019-341

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Marché de conseil, d'assistance et de représentation juridiques dans le domaine de l'urbanisme - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Le marché de conseil, d'assistance et de représentation juridiques dans le domaine de l'urbanisme arrive à échéance le 11 mars 2020 . Le marché incluait, à titre principal, une mission de conseil et d'analyse en matière de droit de l'urbanisme et du droit de l'environnement, incluant notamment l'assistance juridique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. A titre accessoire, le marché comprenait une mission de représentation en justice en cas de contentieux à l'encontre du PLUi.

Il est aujourd'hui nécessaire de relancer une consultation portant à titre principal, sur une mission de conseil et d'analyse en matière de droit de l'urbanisme et du droit de l'environnement, incluant notamment l'assistance juridique dans le cadre des révisions générales du PLUi à venir. A titre accessoire, le marché prévoit une représentation en justice en cas de contentieux formés à l'encontre du PLUi révisé.

La durée de cet accord-cadre à bons de commande est de 3 ans, renouvelable trois fois par période successive de un an.

Le montant maximum du marché est fixé à hauteur de 80 000 € HT sur sa durée totale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer le marché à l'issue de la consultation, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 20219 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2019-342

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) - Conditions Générales d'Utilisation - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Dans un souci de simplification et de modernisation des relations entre le public et l'administration, toute personne peut saisir l'administration par voie électronique depuis le 1er janvier 2016. Cette possibilité s'applique en principe à l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités territoriales, pour toute demande ou procédure,

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et les demandes d'autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis) bénéficient d'une exonération temporaire jusqu'au 31 décembre 2021.

Il en résulte qu'à compter du 1er janvier 2022, les collectivités devront s'être dotées d'un système permettant de recevoir de manière électronique les déclarations d'intention d'aliéner et les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En parallèle, à compter de cette même date, les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les dépôts des demandes et leur instruction par les services d'Angers Loire Métropole se feront alors par le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Le GNAU prendra la forme d'un portail internet qui permettra au public de consulter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de saisir et déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, de recevoir un accusé de dépôt accompagné du délai d'instruction, et de suivre l'instruction de son dossier.

Afin de s'assurer que le GNAU sera parfaitement opérationnel au jour de l'entrée en vigueur obligatoire de la réforme, Angers Loire Métropole propose d'anticiper cette obligation légale en permettant aux usagers de déposer leurs dossiers :

- A partir du début de l'année 2020 : dépôt et instruction des demandes de certificats d'urbanisme d'information (CUa) et des déclarations d'intention d'aliéner ;
- A partir du début de l'année 2021 : dépôt et instruction des demandes de certificats d'urbanisme opérationnels (CUb), des déclarations préalables et des demandes de permis.

Comme pour toute utilisation de portail numérique, il est nécessaire, au préalable, de valider les conditions générales d'utilisation du portail GNAU pour cadrer l'utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la Loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution de l'aménagement et du numériqueVu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

DECIDE

Approuve les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à publier ces CGU.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

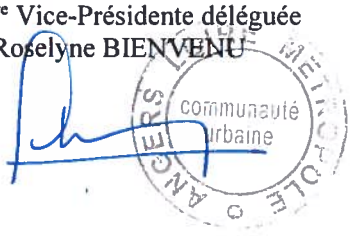

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2019-343

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Lieudit "la Crosnerie" - Cession d'une parcelle de terrain nu

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, Angers Loire Métropole accompagne les initiatives visant à offrir aux citoyens et aux entreprises une offre de service permettant de faciliter la mutation de leur flotte vers des véhicules préservant mieux l'environnement.
La société GNVERT (filiale d'ENGIE) a porté à connaissance son intérêt pour acquérir un ensemble immobilier situé à proximité de Biopole afin d'ériger une station d'avitaillement en GNV (Gaz Naturel Véhicule) ouverte au public et à destination de tout véhicule.
Dans ce contexte, et dans le cadre de la reconversion du site de Biopole, Angers Loire Métropole propose de céder une parcelle d'une superficie de 4 654 m², cadastrée section ZB n° 244 et située au lieudit « la Crosnerie » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La société GNVERT a pour projet d'acquérir cette parcelle pour un montant de 232 700 €.

La promesse unilatérale d'acquisition a été consentie sous les conditions suspensives suivantes, à savoir :
- l'obtention d'une autorisation d'urbanisme permettant à la société d'édifier une station d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicule,
- des résultats des études géotechniques et de pollution favorables à l'implantation de cette station ou des coûts engendrés par la nécessité d'effectuer des travaux préalablement à l'implantation du projet ne mettant pas en péril l'équilibre financier de l'opération.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la société GNVERT.

Les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 13 décembre 2018,
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

DECIDE

Approuve la vente au profit de la société GNVERT de la parcelle de terrain nu désignée ci-dessus au prix de 232 700 € et conditions définies dans la promesse unilatérale d'acquisition,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2019-344

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Loire-Authion, Sainte-Gemmes-sur Loire, Trélazé et Angers - Transfert de patrimoine d'éclairage public.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole s'est vue dotée de certaines compétences, notamment celle de l'éclairage public. Les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de plein droit dès la création de la communauté urbaine, avant de lui être transférés par accord amiable.

Aussi, il convient d'approuver, par accord amiable, le transfert de propriété du patrimoine relatif à l'éclairage public des communes de :

- Loire-Authion,
- Sainte-Gemmes-sur-Loire,
- Trélazé,
- Angers.

Les procès-verbaux de transfert prévoient notamment le transfert des installations d'implantation du réseau électrique d'alimentation des installations et la localisation, par rue, de chaque type de matériels :

- à compter du 1er janvier 2020 pour les communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé,
- rétroactivement depuis le 1er janvier 2018 pour la commune de Loire-Authion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL--2019-190 du Conseil de communauté du 14 octobre 2019 approuvant l'avenant aux conventions de gestion 2018-2021 avec les communes membres,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

DECIDE

Approuve le transfert du patrimoine permettant l'exercice de la compétence éclairage public des communes de Loire-Authion, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Trélazé et Angers à Angers Loire Métropole.

Approuve les procès-verbaux de transfert et leurs annexes.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces procès-verbaux et tout autre acte y afférent.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2019-345

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Sainte-Gemmes-sur-Loire - ZAC de la Jolivetterie - Vente à ALTER Public de deux parcelles situées au lieudit "Le Moulin Carré"

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Dans le cas de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, Angers Loire Métropole a exercé en 2003, à la demande de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, son droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé (ZAD de la Jolivetterie), sur la partie d'un bien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, à savoir les parcelles cadastrées section BB n°49 et 50, situées à Sainte-Gemmes-sur-Loire, au lieudit « Le Moulin Carré ». Comme le permet le Code de l'Urbanisme, les propriétaires de ces parcelles ont mis en demeure la collectivité d'acquérir l'autre partie hors ZAD, à savoir les parcelles cadastrées section BB n°53 et 57.

Dès lors, Angers Loire Métropole est devenue propriétaire de l'ensemble de ce bien en 2003, moyennant le prix de 207 330 €.

Par acte du 23 juin 2004, Angers Loire Métropole a ensuite vendu à deux personnes privées, au prix de 175 300 €, les parcelles cadastrées section BB n°53 et 57 non incluses dans la ZAD et supportant une maison d'habitation, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section BB n°50 aujourd'hui cadastrée section BB n°92 (la partie restant appartenir à Angers Loire Métropole étant cadastrée section BB n°91).

La commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire a confié à ALTER Public l'aménagement du secteur de la Jolivetterie. Dans ce cadre, la société sollicite auprès de la Communauté urbaine le rachat des parcelles

cadastrées section BB n°49 et 91 d'une superficie totale de 1625 m², situées en zone 1AU du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le prix de cession 2019 desdites parcelles, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de **64 947,58 €** se décomposant comme suit :

- Prix d'achat:.....32 030,00 €
- Frais de notaire :.....2 883,59 €
- Frais de portage depuis 2004 :.....22 943,09 €
- Autres frais (eau, gaz, agence,...) :.....7 090,90 €

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2019 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-37 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019
Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant le courrier d'ALTER Public du 8 novembre 2019,
Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 22 novembre 2019,

DECIDE

Approuve la vente à ALTER Public, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, des biens désignés ci-dessus au prix de 64 947,58 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté d'agglomération

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2019-346

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Saint-Lambert-la-Potherie - DUP Multisite Habitat et ZAC de Gagné - Vente à la commune de terrains sur différents lieudits.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Par arrêté du 22 janvier 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat en vue de la réalisation des objectifs de production du Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Plan Local de l'Urbanisme Sud-Ouest (communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois).

Par ordonnance du 3 octobre 2013, le Juge de l'Expropriation a prononcé au profit d'Angers Loire Métropole le transfert de propriété des parcelles situées dans le périmètre de cette Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont les parcelles cadastrées section AC n°46, 47, 355 et 365 d'une superficie totale de 57 630 m², en zone 2AU du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi). Les indemnités dues pour ces parcelles ont été fixées à l'amiable suivant trois traités d'adhésion, à savoir :

Parcelles	Date du traité d'adhésion	Date de prise de possession par Angers Loire Métropole
AC n°46 et 47	27 janvier 2015	3 octobre 2015
AC n°355	13 mars 2015	30 septembre 2015

Toutes ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Gagné ainsi que 4 autres parcelles cadastrées section B n°1406, AC n°347, 364 et 366 d'une superficie totale de 70 090 m², situées aux lieudits « Le Pré », « Pièce de l'Aire » et « La Grande Pièce », acquises par Angers Loire Métropole le 12 juillet 2017, à la demande de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie.

La commune a fait part à Angers Loire Métropole de son souhait d'acquérir tous ces biens, afin de pouvoir réaliser une opération d'habitat sur ce secteur.

Le prix de cession 2019 desdits biens, tel que calculé selon les règles de portage foncier est de **627 046,68 €** se décomposant comme suit :

1) **Parcelles cadastrées section AC n°347, 364, 366 et B n°1406 (ZAC de Gagné)**

Le prix de cession 2019 est de **276 159,96 €** se décomposant comme suit :
- Reliquat du prix d'achat ..... 250 326,90 €
- Frais de notaire ..... 4 179,22 €
- Indemnité d'éviction :..... 21 653,84 €

2) **Parcelles expropriées (DUP Multisite Habitat)**

Parcelle AC n°355

Le prix de cession 2019 est de **167 800,50 €** se décomposant comme suit :
- Indemnité principale :..... 141 225,00 €
- Indemnité de remploi :..... 15 122,50 €
- Indemnité d'éviction : ..... 9 904,00 €
- Frais de notaire ..... 1 549,00 €

Parcelles AC n°46 et 47

Le prix de cession 2019 est de **76 196,02 €** se décomposant comme suit :
- Indemnité principale :..... 63 485,00 €
- Indemnité de remploi ..... 7 348,50 €
- Indemnité d'éviction :..... 4 452,16 €
- Frais de notaire :..... 910,36 €

Parcelle cadastrée section AC n°365

Le prix de cession 2019 est de **100 546,69 €** se décomposant comme suit :
- Indemnité principale ..... 83 440,00 €
- Indemnité de remploi ..... 9 344,00 €
- Indemnité d'éviction :..... 5 851,59 €
- Frais de notaire :..... 1 911,10 €

Pour ces trois dossiers, il convient d'ajouter les frais d'utilité publique et d'enquête parcellaire dans le cadre de la DUP Multisite Habitat (pour une superficie de 57 630 m² correspondant aux terrains situés à Saint-Lambert-la-Potherie), soit un montant total de **6 343,51 €** se décomposant comme suit :
- Frais de publicité dans les journaux : .....875,00 €
- Frais de géomètre .....91,41 €
- Frais de RSU .....120,00 €
- Rémunération du commissaire enquêteur .....984,33 €
- Frais de notaire pour le dépôt de l'ordonnance d'expropriation .....3 472,77 €

Les frais de portage 2019 ne sont pas inclus dans ces prix de cession puisqu'ils sont réglés séparément par la commune.

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2019 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des

intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

La commune de Saint-Lambert-La-Potherie appliquera la réglementation en vigueur en matière du droit d'expropriation lorsqu'elle revendra les terrains situés dans le périmètre de la DUP.

Concernant la parcelle cadastrée section B n°1406, la société Enedis envisage de faire passer sous ladite parcelle une ligne électrique souterraine Haute Tension sur 50 mètres ; une servitude de passage de canalisation au profit de société est en cours de constitution. Il est donc convenu que la commune de Saint-Lambert-la-Potherie se substituera à Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-37 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019
Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant le courrier de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie du 9 octobre 2019,
Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 23 octobre 2019,

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, des biens désignés ci-dessus au prix de 627 046,68 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2019-347

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Trélazé - ZAC de la Quantinière - Ilot 9a Construction de 42 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention écrêtée pour ce programme, compte tenu de l'équilibre prévisionnel qui permet de limiter le recours aux aides publiques. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 42 logements collectifs, à savoir 27 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 15 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction, financée en 2018, est située ZAC de la Quantinière – ilot 9a, à Trélazé.

Cette opération, d'un montant de 4 757 569 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 625 200 €, soit un résultat de + 11,96 %.

L'apport de fonds propres de Maine-et-Loire Habitat s'établit à 527 000 € soit 10,08 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2019

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention écrêtée d'un montant de 58 000 €, à savoir 29 280 € pour les logements financés en PLUS et 28 720 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 1 380,95 € au logement (1 084,44 € pour les PLUS et 1 914,66 € pour les PLA Intégration).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis de l'espace public.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée

25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2019-348

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Angers - 50 rue Elsa Triolet - Construction d'une résidence sociale comprenant un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) - 22 PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de communauté a approuvé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements durables.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement, et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention classique pour le financement des logements de cette opération spécifique située 50 rue Elsa Triolet à Angers. Ce programme, permet l'accueil de 36 ménages, il comporte 22 logements en résidence sociale de type pension de famille qui font l'objet de l'aide de la communauté urbaine et en plus, 14 places d'hébergement affectées au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Le montant d'investissement de la résidence sociale financée par l'Etat en 2014 ressort à 2 410 498 € H.T. Sa mise en œuvre a rencontré de nombreuses contraintes et aléas retardant son ouverture. Aussi, considérant l'allongement des délais non imputables au maître d'ouvrage et l'objet social de l'offre déployée, la subvention reste calculée sur sa base maximale.

L'apport de fonds propres de Maine-et-Loire Habitat s'établit à 254 236 € soit 10 % du prix de revient T.T.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention classique d'un montant de 105 000 € pour les logements de la résidence sociale.

A noter que le financement moyen octroyé par Angers Loire Métropole pour les 22 logements que comporte cette opération est de 4 772 € (les places d'hébergement mobilisant un autre mode de financement).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
50 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
50 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2019-349

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 10 décembre 2018 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2019 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2018.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :
- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :
- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base, pour la Communauté Urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2019 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération n° DEL-2018-301 du Conseil de Communauté du 10 décembre 2018 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame HABENBERGER Ruth	ANGERS	2 500 €
Madame PAILLAT Amandine	ANGERS	2 000 €

Madame GASTINEAU Elisabeth	ANGERS	1 000 €
Monsieur MARS Pierre Madame GUIBERT Margaux	ANGERS	2 000 €
	Total Angers	**7 500 €**
Madame CHOLLET Stéphanie	ECOUFLANT	1 000 €
	Total Ecouflant	**1 000 €**
Madame JEANNEAU Nolwenn Monsieur QUEYREIX Vincent	LOIRE AUTHION – ANDARD	500 €
Madame CHAUVEAU Ophélie Monsieur DJEDDOU Zhaire	LOIRE AUTHION – ANDARD	500 €
	Total Loire Authion	**1 000 €**
	TOTAL	**9 500 €**

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La présente décision porte sur 7 dossiers, soit un montant de 9 500 €.

Pour l'année 2019, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 95 pour un montant total de 161 500 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

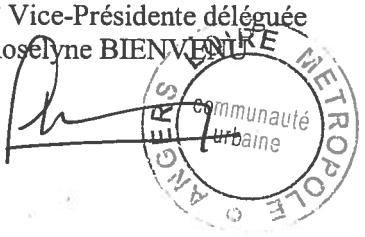

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2019-350

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Itinéraire Vélo Francette - Partenariat avec le Département des Deux-Sèvres - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

L'itinéraire de cyclotourisme « La Vélo Francette » inscrite au Schéma National des Véloroutes et voies vertes (SN3V) traverse l'agglomération angevine en suivant le chemin de halage de la Mayenne entre Longuenée-en-Anjou et Angers pour ensuite être en parallèle de la Loire à Vélo entre Angers et Loire Authion. L'itinéraire complet s'étend sur 600 kilomètres entre Caen et La Rochelle.

Afin de garantir l'homogénéité des aménagements et des services liés à l'itinéraire, Angers Loire Métropole a signé une convention de partenariat sur la période 2017/2020 avec l'association Comité Départemental du Tourisme Deux Sèvres, souhaitant notamment améliorer le référencement de cet itinéraire auprès de professionnels pour aider sa commercialisation.

Le portage du projet Vélo Francette étant désormais confié au Département des Deux-Sèvres, il est nécessaire d'envisager un avenant à la convention de partenariat actuellement en cours. L'avenant proposé permettra également de fixer la contribution annuelle demandée par Angers Loire Métropole pour les années 2019 et 2020, à hauteur de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 novembre 2019

DECIDE

Approuve l'avenant de la convention de partenariat avec le Département des Deux Sèvres pour l'itinéraire cyclotouristique La Vélo Francette.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Attribue une subvention annuelle de 2 000 €uros au Département des Deux Sèvres pour l'itinéraire cyclotouristique La Vélo Francette, selon les conditions prévues dans l'avenant.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

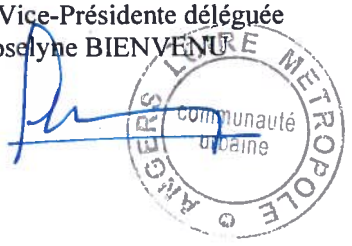

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2019-351

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

1ère Edition du Congrès International des Médiations - Attribution de subvention - Convention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales	1ère édition du Congrès International des Médiations	Centre des Congrès Jean Monnier à Angers	Du 5 au 7 février 2020	360 000 €	25 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 novembre 2019

DECIDE

Approuve la convention avec l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoires pour l'organisation de la 1ère édition du Congrès International des Médiations.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales pour un montant total de 25 000 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2019-352

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Association Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) - Organisation des Galeries Recyclettes 2019 - Attribution de subvention - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

L'IRESA, Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou, crée en 2005, a pour objet de promouvoir et aider au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Maine-et-Loire. L'association rassemble des entreprises de l'ESS et des adhérents individuels, qui déploient ensemble des actions de sensibilisation, de coopération et de développement économique autour de l'ESS locale.

« Les Galeries Recyclettes » est un événement sur l'économie circulaire et le réemploi qui permet de sensibiliser les habitants de manière festive et conviviale aux questions du cycle de vie des objets et, plus largement, des déchets, d'un point de vue ressources/matières, afin d'impulser des changements de comportement.

Etant donné son intérêt en terme de fréquentation et au regard des actions à mener sur la réduction des déchets dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC), il est proposé un soutien financier de 4000 € à cette 3ème édition qui aura lieu le 1er décembre prochain à Athlétis aux Ponts-de-Cé, en formalisant les modalités financières dans une convention avec l'IRESA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DECIDE

Approuve la convention avec l'IRESA pour l'organisation de la 3ème édition « Les Galeries Recyclettes 2019 »,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer

Attribue une subvention de 4 000 € à l'IRESA selon les modalités définies dans la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2019-353

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Association REVIE-VERRE - Collecte d'ouvrants dans les déchèteries - Convention expérimentale - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

L'association REVIE-VERRE, structure issue de l'économie sociale et solidaire, procède actuellement à l'expérimentation d'un atelier de démantèlement des ouvrants pour en tester la faisabilité et valider le modèle économique.

Elle a sollicité Angers Loire Métropole dans le cadre du CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire) pour pouvoir collecter, dans les déchèteries, les portes et fenêtres comportant du verre plat, qui sont actuellement traités dans un site d'enfouissement de déchets. Ce réemploi porte sur le démantèlement et la valorisation des fenêtres et portes-vitrées permettant ainsi le recyclage dans différentes filières appropriées.

Le partenariat envisagé porte sur la collecte, par l'association REVIE-VERRE, des ouvrants dans deux déchèteries d'Angers Loire Métropole, Villechien à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Haut-Coudray à Montreuil-Juigné. La prestation sera facturée 100 € H.T. la tonne.

Il est proposé une convention expérimentale, pour une durée de 12 mois (renouvelable 1 fois) à compter du 1er janvier 2020, avec l'association REVIE-VERRE., définissant les modalités de réalisation et les engagements de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 novembre 2019

DECIDE

Approuve la convention expérimentale pour la collecte des ouvrants déposés en déchèterie, à passer avec l'association REVIE-VERRE, ainsi que tout document et avenants se rapportant.

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

Impute les dépenses et recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2019-354

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Station de La Baumette - Avenant n°1 au règlement de gestion financière des actions - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Pour avoir une vision globale de l'impact des décisions prises et actions menées sur les enjeux de la transition énergétique et utiliser les bénéfices de ces actions mises en œuvre pour financer la réalisation de nouvelles interventions Angers Loire Métropole a approuvé un règlement de gestion financière des actions de la station de la Baumette.

Celui-ci fixe les modalités d'utilisation de recettes issues de ces opérations pour constituer un fonds destiné à financer des actions relevant de la politique de transition énergétique. La revente de biogaz, produit par la station d'épuration de La Baumette, constitue la première recette identifiée pour constituer ce fonds de financement.

Des travaux d'extension de l'unité de production et de valorisation du biogaz réalisés en 2019, impliquent d'ajuster les recettes et les coûts inhérents supportés par le budget annexe Assainissement.

Il s'agit d'approuver l'avenant n°1 qui a pour objet la prise en compte de l'augmentation des recettes et dépenses liées à l'optimisation de l'unité de production et de valorisation du biogaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC-2017-213 du 3 juillet 2017 approuvant le règlement de gestion financière des actions Energie

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 novembre 2019

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au règlement de gestion.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2019-355

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Régime indemnitaire - Modalités de maintien ou d'abattement pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 6 mai 2019, il a été mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

Dans ce cadre, il a été décidé de revoir, à compter du 1er janvier 2020, le système d'abattement et de maintien du régime indemnitaire en cas d'absences de l'agent.

Or, tous les cadres d'emplois de l'établissement ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP. Aussi, dans un souci d'équité de traitement entre les agents, il convient de revoir également ces modalités de maintien et d'abattement du régime indemnitaire pour les agents qui ne relèvent pas du RIFSEEP.

Cela concerne les cadres d'emplois suivants :

- Catégorie A :
  - Ingénieurs

- Catégorie B :
  - Techniciens

Ainsi, à l'issue d'un délai de carence de 15 jours d'arrêts non consécutifs et comptabilisés sur l'année médicale, le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire. Cette mesure est applicable à tous les arrêts de maladie ordinaire débutant à compter du 1er janvier 2020.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, le montant d'IFSE (Indemnité de Fonction Suggestion et Expertise) qui lui a été versé préalablement durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis. Cette mesure est applicable à toutes les décisions de placement en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie intervenant postérieurement au 1er janvier 2020.

Le versement du régime indemnitaire sera interrompu à l'égard des agents faisant l'objet d'une suspension provisoire de fonction, préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire, et ce, pour la durée de cette suspension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

DECIDE

Approuve le dispositif de maintien et d'abattement du régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois exclus du RIFSEEP.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ere Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

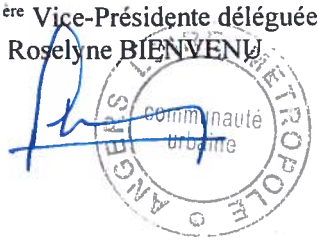

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2019-356

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) - Mise à disposition de personnel - Convention - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 22 mai 2018, il a été décidé du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR), et la mise à disposition de plusieurs agents (un technicien de rivière et un agent de gestion administrative).

Compte tenu de l'arrivée d'un nouvel agent qui sera mis à disposition, et compte tenu des besoins du service, une nouvelle convention est proposée pour mettre à disposition l'agent de gestion administrative à hauteur de 30 % d'un temps complet.

Conformément aux dispositions légales, la mise à disposition de l'agent au profit du SMBVAR fera l'objet d'un remboursement des salaires et charges par le bénéficiaire de la mise à disposition, une fois par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-4-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de mise à disposition de l'agent de gestion administrative au profit du SMBVAR, à hauteur de 30 % d'un temps complet.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 décembre 2019

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2019-357

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à disposition des services - Plateforme de service du droit des sols - Avenant - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille dix-neuf le lundi deux décembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 26 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE (arrivée après la DEC-2019-330), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée après la DEC-2019-344), M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Michel COLAS Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 décembre 2019.

EXPOSE

A compter du 1er janvier 2022, les collectivités devront s'être dotées d'un système permettant de recevoir de manière électronique les déclarations d'intention d'aliéner et les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En parallèle, à compter de cette même date, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces nouvelles dispositions impactent les relations entre Angers Loire Métropole et les communes bénéficiaires de la plateforme de service pour l'instruction du droit des sols.

Aussi, un avenant aux conventions annexes en cours relatives au droit des sols est proposé afin d'intégrer ces éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019,

DECIDE

Approuve l'avenant à la convention annexe plateforme de service pour le droit des sols.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer ledit avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU